REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **21 septembre 2017**

Compte rendu affiché le **27 septembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **15 septembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Fatma FARTAS à Muriel LECERF, Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ, Antoinette ATTO à Pierre DUSSURGEY, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.**

Membres absents excusés :

Membres absents : **Ahmed CHEKHAB, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Art. 2121-2 du CGCT | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 35 |

Objet :

---

17.09.0798
Convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Pass'Région

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 25 SEP. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

7

**RAPPORT DE MADAME LAKEHAL**

**Mesdames, Messieurs,**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un nouveau dispositif d'accès aux lieux culturels à destination des jeunes de 15 à 25 ans. Il prend la forme d'une carte appelée Pass'Region exonérant les jeunes des droits d'entrée dans les musées partenaires de cette opération. Cette carte (ou application mobile) permet également d'obtenir d'autres nombreux avantages dans des domaines variés (Culture, Sport, Permis de conduire, BAFA, Santé...).

La Région a sollicité la ville afin que le Planétarium (qu'elle finance par ailleurs) puisse être partenaire de cette opération. Les jeunes bénéficiaires pourront ainsi présenter leur carte (usage individuel et personnel) à l'accueil de l'établissement et obtenir ainsi la gratuité d'accès aux différentes installations. Un terminal spécifique situé à l'accueil du Planétarium permettra d'enregistrer et de valider informatiquement chacune des cartes présentées.

La Région s'engage ensuite à rembourser régulièrement au partenaire les sommes engagées par les jeunes au titre de l'avantage Pass'Region (droits d'entrée uniquement, sur la base du tarif en vigueur).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à valoriser ce partenariat dans les différentes plate-formes dédiées à cette opération.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et ses annexes.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.**

| |
|---|
| **Nombre de suffrages exprimés : 35** |
| Votes Pour : 35 |
| Votes Contre : |
| Abstention : |

- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et ses annexes.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme**

**Madame la Maire,**

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

**Hélène GEOFFROY**

R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

**La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

**Convention de partenariat « Musées / Expos »**
**« PASS' Région »**
**Campagnes 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU La délibération n°220 du 9 février 2017 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la carte jeunes,

Entre :

- d'une part

la **REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

*Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes*
**N°de partenaire: 23016**

**Dénomination du partenaire** : PLANÉTARIUM DE VAULX-EN-VELIN
**Situé** (adresse siège social) : PLACE DE LA NATION 69120 VAULX EN VELIN
**Représenté par** : Mme GEOFFROY HÉLÈNE
agissant en qualité de Maire
**N° de SIRET** : 21690256900799

Désigné ci après « le partenaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires « musées / expos » pour le dispositif « PASS' Région ». Elle est applicable à compter du 1er juin 2017, date de mise en œuvre du dispositif.

*Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de chaque campagne au travers des conditions générales de partenariat.*

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

### Obligations générales du dispositif

Le partenaire s'engage à accepter le paiement par le « PASS' Région » au titre de chaque campagne allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Le « PASS' Région » est nominatif et réservé à un usage individuel et personnel. Le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région ». Il s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « musées / expos » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire veille à ne pas détenir le « PASS' Région » ou les identifiants en lieu et place du bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque (élève ou apprenti, établissement d'accueil, etc....) sur présentation du « PASS' Région ».

### Respect des conditions d'utilisation de l'avantage « musées / expos »

Le partenaire s'engage à accepter le « PASS' Région » au titre du paiement des entrées, visites guidées, conférences, et ateliers dans le lieu culturel. Les autres types de frais ne sont pas couverts par le « PASS' Région ».

Il s'engage à communiquer ses tarifs à la Région pour le public des 16-25 ans et à débiter le « PASS' Région » du jeune du tarif préférentiel consenti pour les jeunes.

### Contrôles et sanctions

La Région réalise des audits aléatoires auprès des partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation de l'avantage « musées / expos ». En cas de non respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

### Assurance

Le partenaire doit être assuré pour tous les dommages pouvant survenir au public, ainsi qu'au matériel mis le cas échéant à sa disposition par la Région (vol, foudre, incendie pouvant survenir dans les locaux qu'il occupe).

### Responsabilité

Le « PASS' Région » étant nominatif et à usage individuel et personnel, le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région » et s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « musées / expos » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire assume la responsabilité en cas d'acceptation et utilisation de l'avantage « musées / expos » non conformes aux obligations et engagements mentionnés dans l'article 2 de la présente convention.

### Promotion du dispositif

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du « PASS' Région ».

- Le partenaire autorise la Région à faire état de son identité et de ses coordonnées dans tout support de communication édité ou publié par la Région à cet effet. Ces données figureront également sur le site internet de la Région. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire peut obtenir la communication, la modification, la rectification ou la suppression des données qui le concernent.

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif « PASS' Région » au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif « PASS' Région ».

**Bons Plans**

Au travers du dispositif « PASS' Région », une attention particulière est portée sur la proposition significative et régulière de bons plans par les partenaires. Ainsi, le partenaire s'engage à proposer un minimum de deux bons plans par campagne. Ces offres peuvent se décliner sous diverses formes : réductions tarifaires, places offertes pour le jeune et un accompagnant, organisation d'un événement autour du « PASS' Région »,...

**Changement de coordonnées et informations diverses**

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur le site internet de la Région. Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail...) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet.

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires...) doit être signalée dans les meilleurs délais par écrit (courrier, mail ou télécopie) au service jeunesse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

**Mise à disposition de la solution de paiement**

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales d'utilisation portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

**Accompagnement des partenaires**

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Elle assure, par l'intermédiaire du prestataire de service retenu, la formation à l'utilisation de la solution de paiement. Une assistance technique téléphonique est également proposée au partenaire pour toute difficulté rencontrée sur l'utilisation du système de paiement. Si nécessaire, elle prévoit le déplacement d'un technicien.

**Remboursement du partenaire**

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « musées / expos ».

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

**Bons plans**

La Région s'engage à instruire, valider et mettre en ligne sur les outils de communication numériques de la Région les propositions de bons plans du partenaire.

**Animation du dispositif**

La Région s'engage à communiquer aux partenaires qui en font la demande et strictement dans le cadre de l'animation du « PASS' Région » les coordonnées des référents des établissements affiliés au dispositif.

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF « PASS' REGION »

Toute évolution du dispositif « PASS' Région » relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 mai 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires

A VAULX EN VELIN , le 20/07/2017

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
*Et par délégation,*

Le directeur de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Thomas GENN

Pour le partenaire, et agissant en qualité de MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

GEOFFROY HÉLÈNE

(signature et cachet)